

# CIRCUIT D'OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE D'UN PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Valable pour un PC, un PA ou une réhabilitation)

1. Réalisation d'une étude de sol par un bureau d'étude technique (BET) spécialisé en assainissement ou un hydrogéologue.
2. Réalisation d'un plan de masse, faisant apparaître le système d'Assainissement Non Collectif préconisé.
3. Complétez le dossier de demande d'attestation de conformité, disponible en mairie et à la CCCP.

## Présentation du dossier à la CCCP

Déposez l'étude hydrogéologique, le plan de masse ainsi que le formulaire de demande d'attestation de conformité à la CCCP.

Par courrier : *Communauté de Communes CELAVU-PRUNELLI, Fontanaccia, BP 90038, 20129 BASTELICACCIA.*

Par mail : *spanc@celavu-prunelli.fr*

Le dossier est envoyé par le SPANC de la CCCP au service de la CAPA qui étudiera la faisabilité de votre projet et établira le cas échéant l'attestation de conformité correspondante.

Le demandeur devra joindre l'attestation de conformité à sa demande de PC (PC11-2), PCMI (PCMI12-2) ou de PA (PA15-2).

L'année suivant l'obtention de votre Permis de Construire, une redevance d'un montant de 204.30€, vous sera adressée par la trésorerie publique. Cette dernière comprend le traitement de votre dossier de demande d'attestation ainsi que le contrôle réalisation à effectuer en fin de chantier.

Il est important que vous avertissiez la Direction de l'Eau et l'Assainissement de la CAPA 8 jours avant de refermer les tranchées au 04.95.52.53.15, afin de programmer la date du contrôle de la réalisation des installations.